



HAL
open science

Discourir à la tribune : l'orateur politique ou la tentation du cabotinage parlementaire

Sylvain Nicolle

► **To cite this version:**

Sylvain Nicolle. Discourir à la tribune : l'orateur politique ou la tentation du cabotinage parlementaire. Le Magasin du XIXe siècle, 2019, L'Universel cabotinage, 9, pp.47-52. hal-03027729

HAL Id: hal-03027729

<https://hal.science/hal-03027729>

Submitted on 25 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Discourir à la tribune : l'orateur politique ou la tentation du cabotinage parlementaire¹

Sylvain NICOLLE, chercheur-associé au CHCSC de l'Université de Versailles-Saint-Quentin / Paris Saclay.

« La Chambre a, comme le théâtre, ses premiers sujets, ses doublures, ses utilités et ses comparses ». La formule concise que Pierre Bernard cisèle dans sa *Physiologie du député* (1841) rappelle combien la comparaison entre l'orateur parlementaire et le comédien tend à devenir un véritable *topos* au cours du XIX^e siècle. Des sources aussi nombreuses que variées en attestent : les écrits du for privé, la presse, la littérature ou encore l'iconographie – en particulier les caricatures de Daumier et Cham publiées dans *Le Charivari* – peuvent ainsi être confrontés aux comptes-rendus des débats parlementaires. Dans le cadre de ce bref article visant à interroger ce qui peut relever du cabotin dans l'orateur parlementaire, on rappellera d'abord les éléments constitutifs du parallèle entre la salle des séances et la salle de théâtre avant d'analyser les traits saillants du cabotinage à la tribune.

La salle des séances : une salle de théâtre ?

La tentation du cabotinage parlementaire est d'abord exacerbée par le fait qu'à bien des égards, la salle des séances s'apparente à une salle de théâtre. Trois éléments y concourent particulièrement : l'architecture, la présence du public et la dramaturgie qui enveloppe les thèmes abordés.

La salle des séances, qui se confond exactement avec un véritable théâtre au début de la III^e République (le Grand théâtre de Bordeaux à partir du 13 février 1871 puis l'Opéra de Versailles dès le 20 mars suivant), est le plus souvent un hémicycle depuis 1798. Ce choix induit une « grammaire théâtrale de l'activité parlementaire » (J.-P. Heurtin) qui repose sur trois éléments : la distance entre l'orateur et l'auditeur, la focalisation de l'espace par le lieu de la parole (la tribune) et la figuration symbolique du peuple par l'orateur. Ce dispositif est parfois critiqué par des députés comme le marquis de Gramont en 1828 parce que « l'appareil théâtral de la tribune » favoriserait trop « le

¹ Article publié dans la revue *Le Magasin du XIX^e siècle*, n°9 (L'Universel cabotinage), 2019, p. 47-52. Nous avons corrigé ici une coquille (la règle dite de « la guillotine » entre en vigueur à la Chambre des Communes en 1887 et non pas en 1882) et rétabli en annexe la sélection initiale des lithographies dont la légende avait été coupée, tronquant ainsi la sémantique de l'image.

penchant à l'effet » auprès des auditeurs, à commencer par les députés installés dans les gradins assimilés à une sorte de parterre parlementaire. L'éventail des réactions que l'on peut y voir et entendre – indifférence marquée par des conversations particulières, rires, applaudissements, interruptions, tapage aggravé par les couteaux à papier des « choristes parlementaires » (P. Bernard) – rapproche incontestablement les députés en séance de véritables spectateurs de théâtre, ce qu'ils sont effectivement pour beaucoup d'entre eux.

Ne pouvant faire usage du sifflet, toléré au théâtre mais interdit à la Chambre, les députés n'hésitent pas en revanche à pointer leur lorgnette en direction des tribunes (fig.1). En effet, l'ouverture des débats parlementaires au public, acquise pour les députés dès 1789, implique la présence de spectateurs... et de spectatrices que les orateurs entendent charmer par leur éloquence. C'est *a fortiori* le cas lorsqu'il s'agit d'une vedette théâtrale comme Mlle Rachel dont l'une des apparitions dans les tribunes du Palais-Bourbon provoque un mouvement à la fois spontané et synchronisé : « Aussitôt tous les yeux et toutes les lorgnettes (car MM. les députés ont presque tous à la chambre leurs lorgnettes de spectacle) se tournèrent de son côté » relève Delphine de Girardin dans son feuilleton de *La Presse* (« Courrier de Paris », 28 mars 1840). D'un point de vue genré, les tribunes sont à la Chambre ce que la loge est au théâtre : un écrin destiné à mettre en valeur la femme du monde dont le jugement peut ici contribuer à faire ou défaire les réputations oratoires pour celle qui tient un salon où elle reçoit le « Tout-Paris », c'est-à-dire « la société élégante » (A. Martin-Fugier).

La sortie à la Chambre qui précède la soirée théâtrale relève donc d'une pratique mondaine très prisée qui ressemble fort à une véritable « matinée parlementaire ». L'expression s'impose au sens figuré : les orateurs ne jouent-ils pas en séance un répertoire empruntant à différents genres pouvant aller de la comédie à la tragédie, en passant par le drame ? Mais elle peut aussi se justifier au sens propre à partir de la III^e République lorsque des extraits d'une pièce interdite sont lus (déclamés ?) lors d'une interpellation. Le député socialiste Alexandre Millerand et le ministre Léon Bourgeois qui lui donne la réplique inaugurent cette pratique le 24 janvier 1891 lors du débat sur l'interdiction de *La Fille Elisa* de Jean Ajalbert. La lecture inédite de « morceaux choisis » a encore lieu pour quatre autres pièces – *L'Automne* (6 mars 1893), *Décadence* et *La Question des huiles* (23 mai 1901), *La Boussole* (7 juillet 1904) –, auxquelles on peut ajouter des chansons de café-concert dont le député Emile Goussot cite sept couplets (2 décembre 1897). En l'absence de huis-clos, demandé sans succès malgré les remous provoqués dans l'hémicycle, un tel exercice rhétorique apparaît à chaque fois

inconséquent d'un point de vue politique puisque le gouvernement tolère que le public puisse entendre l'après-midi à la Chambre ce qu'il lui interdit précisément d'entendre le soir au théâtre.

Le cabotin à la tribune : la rhétorique dans tous ses états

Dans son célèbre *Livre des orateurs* (1836), Timon – pseudonyme de l'éminent juriste et député Louis-Marie de Cormenin – conclut le chapitre X intitulé « De la diction et du port » par un conseil relevant du bon sens : « Il faut, en un mot, qu'un député qui monte à la tribune ne déclame ni comme un avocat, ni comme un tragédien, ni comme un moine, mais comme un orateur, et qu'il soit mis comme tout le monde ».

Le député qui n'en tient pas compte peut verser dans le cabotinage avant même de prononcer son discours. Par son rang d'inscription à la tribune : à l'image de l'auteur dont la pièce a été reçue dans un théâtre sans garantie sur le délai exact de sa représentation, il peut tenter de contourner le règlement de la Chambre afin d'obtenir que son tour de parole s'apparente à un tour de faveur (fig. 2). Par sa façon de « monter à la tribune » (fig. 3) : si la métaphore militaire est fréquente – l'orateur monte à l'assaut –, le cabotin a plutôt la fâcheuse tendance à l'« escalader avec la pétulance d'un sauteur de corde » (Timon). Par son accoutrement qui détonne : le paletot élimé du médecin de campagne Casimir Michou – un agent de police compare ce député de l'Aube (1881-1898) à un « bohème dans la dèche » [sic] –, la blouse de l'ouvrier Christophe Thivrier (député de l'Allier, 1889-1895), le burnous du médecin converti à l'islam Philippe Grenier (député du Doubs, 1896-1898) valent à ces trois députés une incontestable notoriété en tant qu'originaux de la Chambre mais qui paraît inversement proportionnelle à la crédibilité politique dont ils jouissent en tant que représentants de la nation.

Installé à la tribune, le cabotin peut donner la pleine mesure de ses travers que l'on reconnaît d'abord à la posture qu'il adopte. Dans son chapitre déjà cité plus haut, Timon passe en revue tous les défauts gestuels du mauvais orateur afin de broser un tableau pittoresque qui brille par sa couleur locale au temps des grandes heures de l'éloquence romantique. De son côté, le caricaturiste Cham imagine une tribune des photographes pour tourner en dérision le côté « poseur » du cabotin à la tribune (fig. 4) alors que celle-ci, démolie en janvier 1852, venait d'être rétablie en février 1867. Thiers s'en plaint amèrement auprès du président du Corps législatif, ce que note ironiquement Emile Ollivier dans son *Journal* à la date du 30 janvier 1867 : « Il est allé l'essayer, l'a fait recommencer une fois ou deux, pour qu'elle fût à sa taille. Walewski a cédé sur ce point.

De telle sorte qu'on a rétabli la tribune, mais à l'usage de M. Thiers seul. Pour nous, de taille un peu élevée, elle arrivait au genou et n'était qu'une gêne ». Si Thiers se montre furieux contre le rétablissement de la tribune, c'est aussi parce que parlant beaucoup, il ne peut plus s'asseoir sur son banc pendant ses discours-fleuves.

De fait, la propension des députés à délayer leur propos est assez générale, ce qui ne manque pas d'inspirer les caricaturistes (fig. 5). Elle s'explique en grande partie parce que le temps de parole n'est pas limité, contrairement au modèle antique de la démocratie athénienne (usage de la clepsydre) ou à l'exemple de la monarchie anglaise (règle dite de « la guillotine » instaurée en 1887 à la Chambre des Communes). Or, l'incapacité de résister à cette tyrannie de l'éloquence, déjà problématique chez les ténors de la Chambre, devient insupportable pour l'auditoire quand il s'agit des seconds rôles. Paul Vigné d'Octon, député de l'Hérault (1893-1906) et subtil observateur de la vie parlementaire, persifle ainsi « le calme imperturbable de ces diarrhéiques bavards, qui s'installent à la tribune aussi aisément qu'aux water-closets, dont la bêtise est cuirassée d'un triple airain, sur lequel glisse le ridicule, qui prennent des lazzis pour des compliments, le bruit de leurs lèvres pour de l'éloquence, et ne descendent qu'après avoir fait le vide » (chap. XIX). Il ne reste plus aux huissiers de la Chambre qu'à renouveler le fameux verre d'eau sucrée (fig. 6)... voire indument alcoolisé en ce qui concerne Camille Pelletan. Selon un rapport du cabinet du préfet de police daté du 1^{er} février 1908, l'impétueux député radical des Bouches-du-Rhône, qui parlait longuement la veille en tant que président de la commission de la législation fiscale, a quitté la salle des séances « sous le ridicule et la risée générale » parce qu'il « est descendu de la tribune complètement ivre » après avoir absorbé – « paraît-il » – pendant son discours dix-huit verres de cognac à l'eau ! Pour éviter la noyade, rien de tel que de méditer la « vieille tradition que l'on a enseignée à tous ceux qui arrivaient au Parlement » encore rappelée par Marcel Sembat à la tribune en 1911 : « Une Assemblée, dans laquelle, entre parenthèse, on peut aller, venir, sortir au cours de la discussion quand bon vous semble, ne peut supporter un discours de plus de vingt-cinq minutes ».

Le temps que passe le cabotin à la tribune ne préjuge pas nécessairement de ses choix rhétoriques. De ce point de vue, les débats sur le théâtre sont particulièrement passionnants puisqu'ils deviennent l'objet d'une mise en abîme lorsque les députés usent de procédés dramaturgiques. Claude-Marie Raudot recourt par exemple au coup de théâtre (15 avril 1850) et au somnambulisme (20 mars 1872) pour mieux dénoncer les subventions théâtrales, tandis que Melchior de Vogüé fait appel à la prosopopée (15

février 1895) pour donner la parole au peuple, subsumé à travers la figure de l'ouvrier qui rêve d'aller à l'Opéra mais n'a pas les moyens d'y accéder. Certains assument carrément leur statut de cabotin. C'est le cas par exemple du député nationaliste Edmond Archdeacon qui suscite l'ire de l'extrême-gauche lorsqu'il prend la parole le 17 novembre 1904 sur le chapitre de la censure pour défendre une comédie antimaçonnique en 5 actes [sic] d'Albert Monniot : « Le 7 juillet dernier, je suis monté à cette tribune pour interpeller M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de l'interdiction de *La Boussole*. Voici le texte même du *Journal officiel* ». Imperturbable, il recommence alors son intervention précédente en lisant le compte-rendu *in extenso*, jouant tous les rôles à la fois : le sien, celui du président de la Chambre qui l'avait interrompu, et ceux des personnages de la pièce qu'il cite ! Ce dernier exemple montre bien comment peut s'enrichir le discours à la tribune et sa retranscription, devenue « officielle » lorsque les sténographes acquièrent en 1848 le statut de fonctionnaire en vertu des « services publics » qu'ils rendent à la nation dans l'expression de sa souveraineté (D. Gardey).

Epilogue : le cabotin et le sténographe

Le sténographe est-il un véritable Procuste qui coupe ou étire le discours parlementaire afin d'en reconstituer une version littéraire basée sur le matériau « brut », par essence volatile ? Avant 1848, les reporters-sténographes travaillant en concurrence pour leur journal respectif disposent par exemple du pouvoir exorbitant « d'ouvrir la fosse commune » selon l'expression consacrée, c'est-à-dire d'exécuter en quelques lignes au style indirect des discours particulièrement maladroits. Mais ensuite, à l'exception de la période 1852-1860 qui marque une forte régression eu égard à l'exigence de publicité des débats, tout orateur a la possibilité de corriger les épreuves de son discours avant la publication officielle du compte-rendu *in extenso*. Si les meilleurs peuvent assumer *publiquement* un travail systématique de correction, à l'image de Thiers déclarant à la tribune y consacrer une partie de ses nuits (*Le Moniteur universel*, 26 février 1869), d'autres « correcteurs » de moindre envergure sont plus discrets. Sur le fond, ils tentent de se métamorphoser en alchimiste de l'art oratoire afin de « muer en métal précieux le plomb vil de leur harangue » (P. Vigné d'Octon) ; sur la forme, ils s'improvisent dramaturge en proposant l'ajout de didascalies parlementaires (fig. 7) pour le plus grand plaisir de leurs lecteurs... et électeurs ! En somme, la relation entre le cabotin et le sténographe, ainsi envisagée à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, ne pourrait-elle

pas s'interpréter comme un cas original de collaboration théâtrale aboutissant à la publication d'une pièce parlementaire écrite en société ?

A LIRE

Sources

BERNARD, Pierre, *Physiologie du député*, Paris, Raymond-Bocquet, 1841

LAGACHE, Célestin, *Les Souvenirs d'un sténographe*, Paris, Institut sténographique de France, 1902

LIREUX, Auguste, *Assemblée nationale comique*, illustrée par Cham, Paris, Michel Lévy frères, 1850

TIMON, Louis-Marie de LAHAYE DE CORMENIN, dit, *Livre des orateurs*, [1836], 18^{ème} édition augmentée de portraits inédits, Paris, Pagnerre, 1869

VIGNÉ D'OCTON, Paul, *Les Grands et les petits mystères du Palais-Bourbon. Scènes vécues de la vie parlementaire*, Paris, Editions Radot, 1928

Bibliographie

DUPART, Dominique, *Le Lyrisme démocratique ou la naissance de l'éloquence romantique chez Lamartine, 1834-1849*, Paris, Honoré Champion, 2012.

GARDEY, Delphine, *Le Linge du Palais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, BDL éditions, 2015

GARRIGUES, Jean (dir.), *Histoire du Parlement*, Paris, Armand Colin / Assemblée Nationale, 2007

GAUDILLÈRE, Bernard, « La publicité des débats parlementaires (1852-1870) », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, n°HS4, 2008/3, p. 27-49

HEURTIN, Jean-Philippe, « Architectures morales de l'Assemblée nationale », *Politix*, vol. 7, n°26, 2^e trimestre 1994, p. 109-140

JOANNA, Jean, *Pratiques politiques des députés français au XIX^e siècle. Du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999

NICOLLE, Sylvain, *La Tribune et la Scène. Les débats parlementaires sur le théâtre en France au XIX^e siècle*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris-Saclay, 2015.

VIBERT, Anne, « Des discours parlementaires, et de la nécessité de les étudier » dans Sylvie TRAIRES, Christine PLANTÉ et Alain VAILLANT (dir.), *Féminin/Masculin : écritures et représentations. Corpus collectifs*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2015, p. 241-253.

YON, Jean-Claude, « Aux premières loges du théâtre politique », *Le Magasin du XIX^e siècle*, n°8, 2018, p. 239-244.

Annexe : références des lithographies citées

Fig. 1 : DAUMIER, « Physionomie de l'Assemblée. Quand un orateur ennuyeux est à la tribune », *Le Charivari*, 4 janvier 1850.

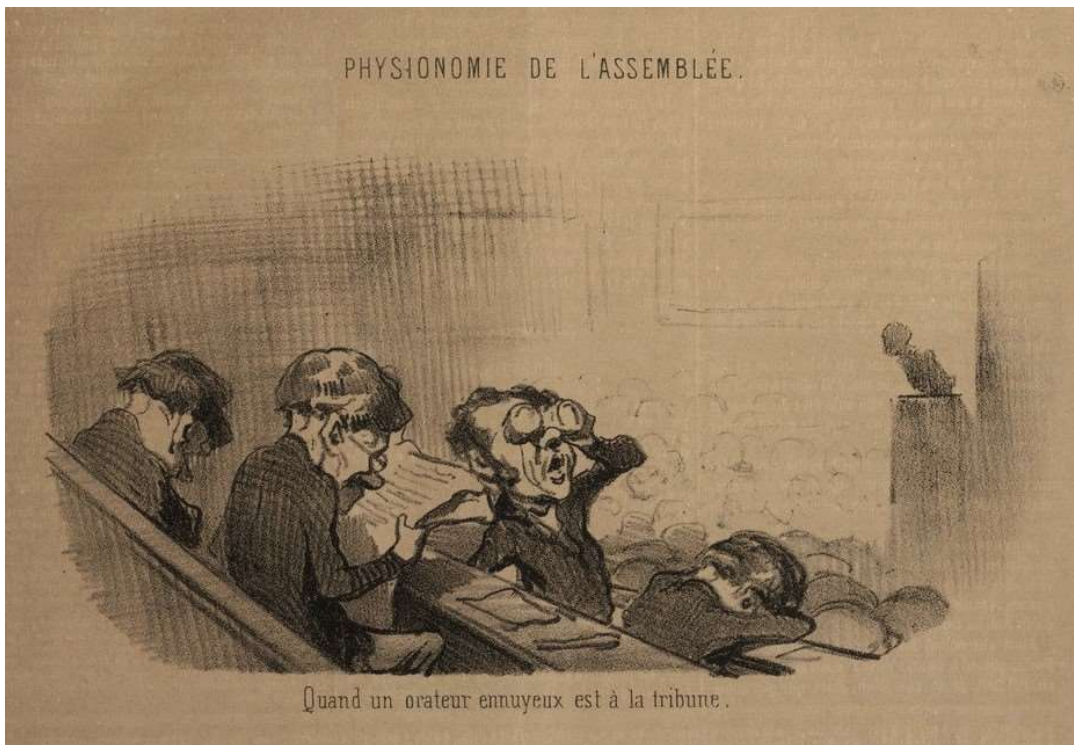


Fig. 2 : DAUMIER, « Physionomie de l'Assemblée. Assaut de la tribune », *Le Charivari*, 9 octobre 1849.

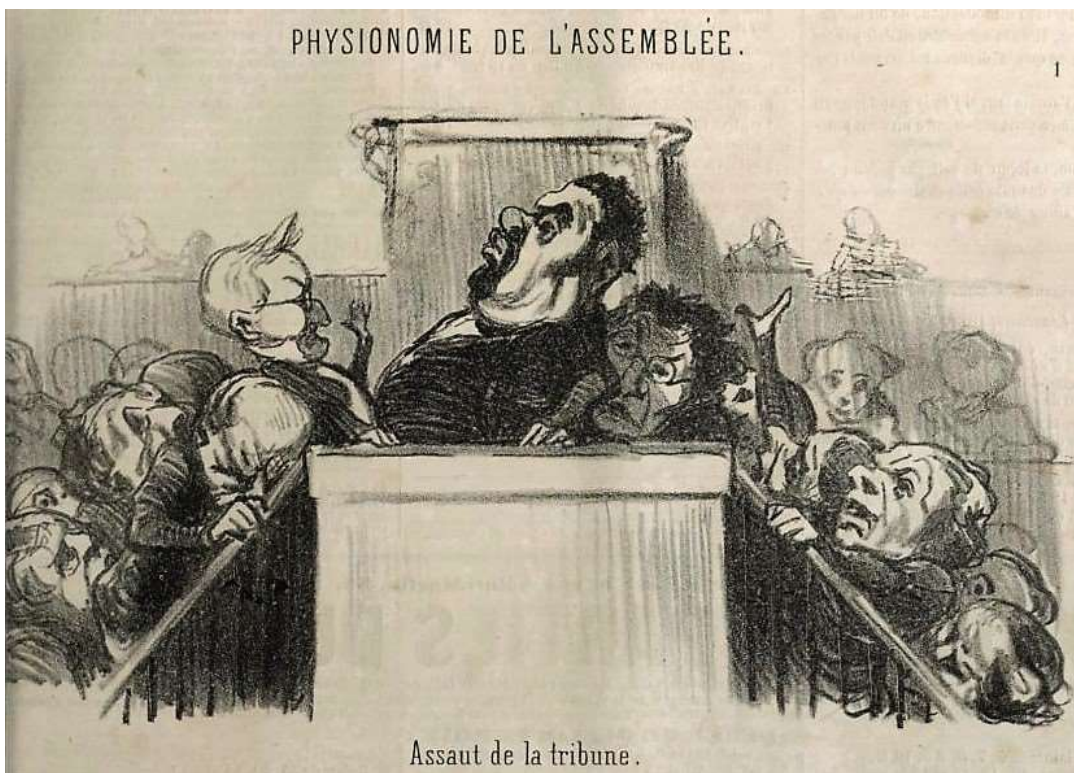


Fig. 3 : CHAM, « Actualités. Une modification proposée par Le Charivari. Beaucoup de marches afin que l'orateur ait le temps de préparer sa harangue », *Le Charivari*, 9 mars 1867.



Fig. 4 : CHAM, « Actualités. Outre la tribune des Sténographes, avoir aussi une tribune des photographes, afin de mettre l'orateur dans la nécessité de soigner ses attitudes », *Le Charivari*, 6-7 mars 1867.

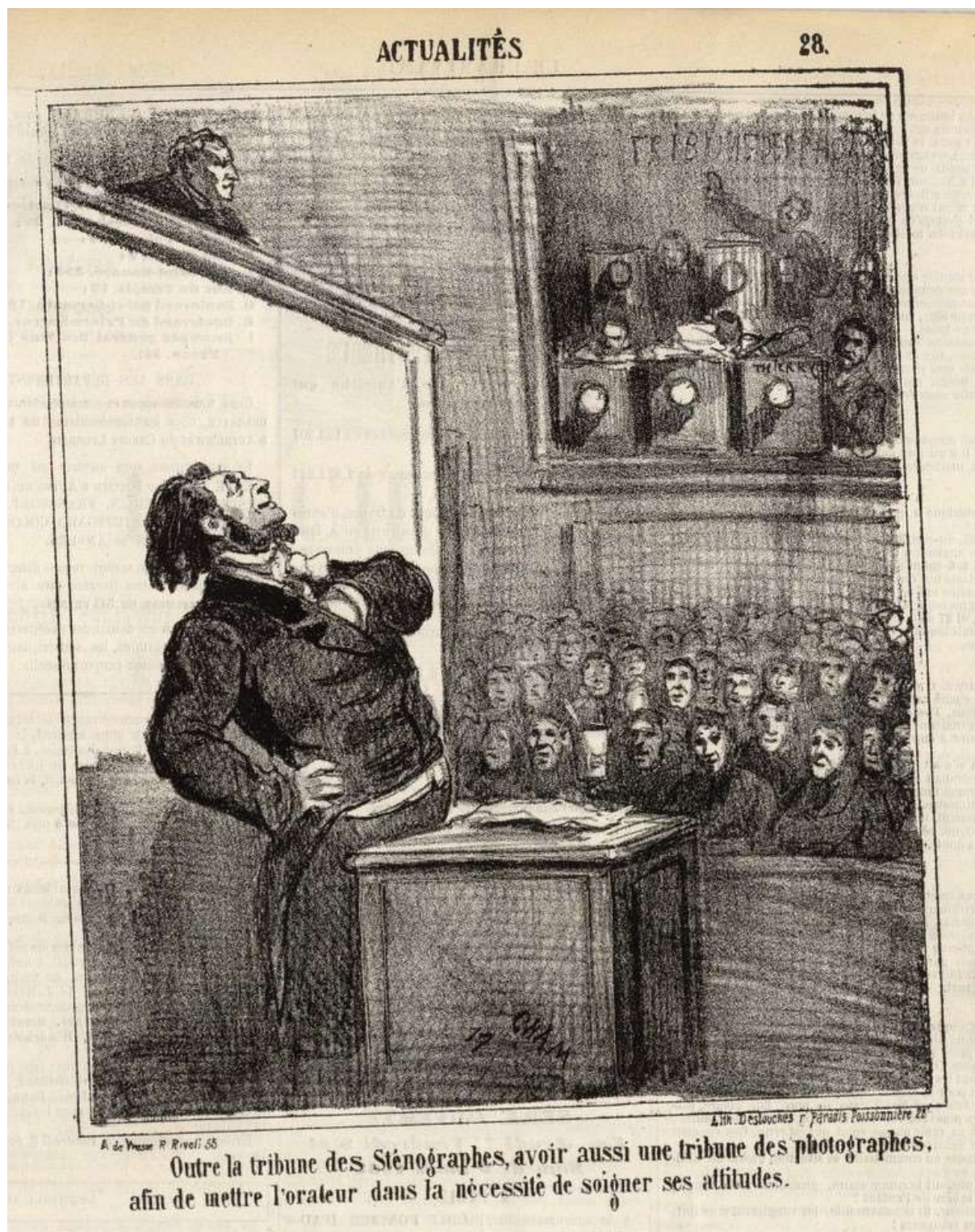


Fig. 5 : CHAM, « Actualités. Projet de tribune mécanique. Voulant retirer la parole à l'orateur, le Président n'aurait qu'à pousser un ressort pour faire jouer une raquette qui renverrait le préopinant à sa place », *Le Charivari*, 26 février 1867.



Fig. 6 : DAUMIER, « **Physionomie de l'Assemblée**. Les différentes manières de boire le verre d'eau sucrée parlementaire », *Le Charivari*, 27 novembre 1849.

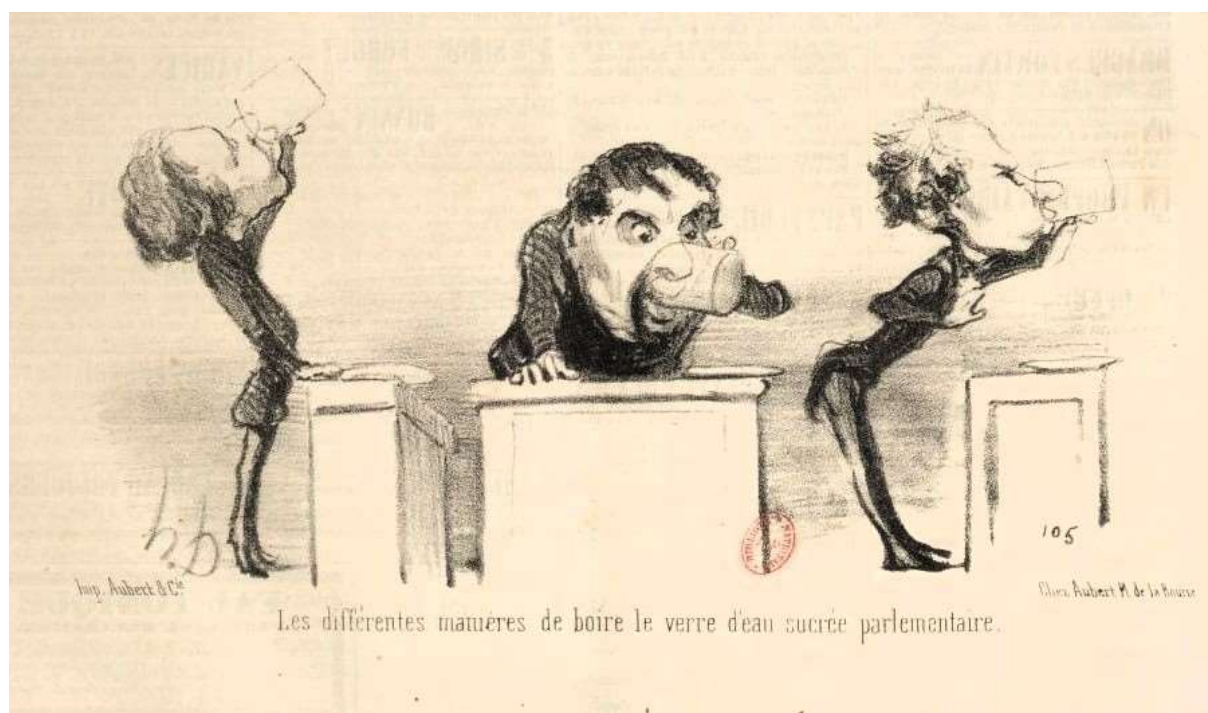


Fig. 7 : DAUMIER, « **Physionomie de l'Assemblée**. Monsieur le sténographe, vous avez bien reproduit mon discours, mais vous avez oublié de noter à différents passages : vive sensation... je viens faire ces petites corrections », *Le Charivari*, 30 novembre 1849.

